



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alice AMELIN – Jean Paul BARITAUT – Myriam BELLOC – Sandra BOUSQUET – Jean CORBANESE – Philippe DELIGNE – Aude DELPEYROU – Gaëlle DELPRAT – Stéphane DENOYELLE – Francis DUSSILLOLS – Paulette LAPRIE – Yvon MARTIN – Denis VIMENEY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Nicole DUCHESNE – Patrick TAUZIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe DELIGNE.

Après relecture, les comptes rendus des séances des 5 et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Composition de la commission communale des impôts directs
- ✓ Motion relative au projet de réforme territoriale

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil examine les propositions de la Commission Enfance, Jeunesse, Education qui modulent l'augmentation au 1er septembre de 1 à 3 % selon les quotients. Après discussion il est décidé de ne pas augmenter le 1^{er} tarif correspondant à un quotient familial inférieur à 460 € qui reste donc à 1,75 € (26 familles). Pour les habitants de St Pierre d'Aurillac dont le quotient est supérieur à 460 € les tarifs sont augmentés de 2% et passent donc à 2,30 € (33 familles) et 2,40 € (46 familles). Pour les familles habitant hors commune (3 enfants concernés) le ticket est augmenté de 3% et passe à 2,88 €. Le Maire tient à rappeler que le coût d'un repas servi au cours de l'année 2013 était de 6,22 € sans prendre en compte les amortissements du bâtiment et des matériels.

FIXATION DE LA PART COLLECTIVITÉ DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Francis DUSSILLOLS informe le Conseil que l'augmentation annuelle de cette part qui est reversée par le délégataire (Véolia) à la Commune dans un budget annexe aurait dû avoir lieu au 1er janvier 2014. Elle est composée d'une part fixe (abonnement) qui est destinée à financer les investissements et d'une part variable applicable aux m³ consommés qui correspond aux frais de fonctionnement du service. La redevance payée par les usagers comporte donc 2 parties : une qui revient directement au délégataire en fonction d'une formule de révision des prix fixée dans le contrat d'affermage d'origine et une qui revient à la Commune et est fixée chaque année. L'évolution de cette dernière montre que son montant dépend des investissements programmés et du lissage sur plusieurs années en cas de gros travaux prévus. Compte tenu des délais imposés par la facturation il fallait décider de cette augmentation au 1er juillet ce qui explique que la Commission VRD n'a pas pu travailler sur le tableau qui est remis à tous les élus. Le débat s'engage à partir d'une remarque sur les augmentations successives qui ont été soumises au conseil depuis son élection : augmentation des impôts, des tarifs de restauration scolaire et à présent d'assainissement... Compte tenu de l'aggravation de la situation économique et sociale, des diverses augmentations subies par la population dont la Commune n'est pas responsable, les élus s'inquiètent à l'idée d'alourdir encore la participation financière des habitants. Cependant le débat fait aussi apparaître des contradictions :

- ✓ Comment gérer un service rendu dans le cadre d'un équilibre budgétaire et une limitation des augmentations ?
- ✓ Comment favoriser les économies d'eau quand une diminution des quantités assainies fait mathématiquement augmenter le prix du m³ ?
- ✓ La solution passe par des politiques tarifaires incitatives que la dimension d'une seule commune ne permet pas de mettre en place d'où une réflexion à mener sur la fusion des syndicats en cours
- ✓ Comment concilier la volonté politique d'une maîtrise publique et arriver à la mise en place d'une régie sur un territoire plus pertinent et les contrats d'affermage existants et qui ne peuvent être remis en cause (Loi Sapin) ? L'exemple est donné de la CUB qui revient sur la volonté affirmée d'une régie et qui redonne la primauté à la Lyonnaise des Eaux.
- ✓ Comment renégocier ces contrats avec les multinationales quand l'état ne nous apporte plus son aide par une mise à disposition de ses services spécialisés (DDAF puis DDTM) ? Le rôle du Conseil Général qui a accepté de prendre le relais de l'état en la matière est souligné et apprécié.

- ✓ Comment pousser à une fusion et une mise en commun de moyens quand le système libéral est si prégnant pour les élus en particulier des petites communes rurales ?
- ✓ Dans ce cadre comment mettre en œuvre des solutions pour réduire les consommations d'eau et favoriser une autre forme d'usage comme par exemple collecter les eaux de pluie pour l'arrosage des jardins ?

La discussion fournie et la mise aux voix des hypothèses d'augmentation de la part collectivité au 1er juillet amènent le conseil à décider d'appliquer 3% au tarif soit : 37,6053 € par an pour la part fixe et 0,7076 € par m³ pour la part variable.

À cette occasion le Maire aborde les dysfonctionnements actuels de la station tant sur les bassins de traitement que sur les lits de roseaux (curage des boues). Les frais de fonctionnement seront à inscrire au budget annexe pour 2015 mais, même si les travaux liés à un défaut d'origine (conception, réalisation...) doivent se réaliser, le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il y ait une démarche juridique de recherche de responsabilité. Cette « position de combat » devra être expliquée à la population pour son soutien dans le cas d'une action judiciaire vis-à-vis du constructeur ou de l'exploitant puisque le conseil se considère, comme les habitants, être victime de cette situation.

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le Conseil adopte la motion suivante qui a été rédigée par l'Association des Maires Ruraux sur la disparition annoncée des départements :

- ✓ « Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- ✓ Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- ✓ Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- ✓ Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant les lois de décentralisation : la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale, la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement », la Loi constitutionnelle du 28 mars 2003,
- ✓ Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- ✓ Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- ✓ Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- ✓ Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- ✓ Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- ✓ Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- ✓ Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal réaffirme :

- ✓ Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- ✓ Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- ✓ Le rôle essentiel du Conseil général de en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- ✓ Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la

- confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- ✓ Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- ✓ S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- ✓ Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche. «

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France ALERTANT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le Conseil adopte à l'unanimité la motion proposée par l'Association des Maires de France sur la baisse des moyens des communes :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Pierre d'Aurillac par la voix de son Conseil rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le Conseil estime, en outre, que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. «

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil décide de proposer aux services fiscaux la composition suivante de la Commission Communale des Impôts directs, reprenant la composition précédente sauf pour 2 personnes qui avaient demandé à être remplacées :

TITULAIRES

Serge BERTIN
Alain DUBROCA
Marie-José DELHOMMEAU
Josette MOURA
Alain FAURE
Alain GRANJOU

SUPLÉANTS

Maurice LEAO
Samuel OUY
Roger LEGLISE
Robert GALLINARO
Sylvain LACROIX
Robert VIMENEY

En ce qui concerne la Commission Intercommunale des Impôts Directs, les noms de Jean Paul BARITAUT et

de Jean CORBANÈSE seront proposés à la CDC.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES CANDIDATURES POUR LA DSP DE GESTION DES GITES COMMUNAUX

La publicité de l'appel à candidatures pour cette délégation de service public laisse jusqu'au 18 juillet pour recevoir les candidatures et la commission devra se réunir fin août pour que le conseil de septembre prenne une décision. Elle sera composée du maire, Président, et de 3 membres titulaires (Patrick TAUZIN, Myriam BELLOC, Gaëlle DELPRAT) et 3 membres suppléants (Alice AMELIN, Yvon MARTIN et Jean CORBANÈSE).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Une réunion d'information des élus a eu lieu à la CDC avec des responsables de la DDTM sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chronologiquement le 1er janvier 2015 les Pays et le SCOT vont fusionner pour devenir un Pôle d'Équilibre Territorial Rural qui annonce et accompagne la disparition du département. Le 1er juillet 2015 les services de l'état n'apporteront plus d'aide aux communes pour l'instruction des autorisations d'utilisation des sols. Or environ 280 équivalents permis de construire sont instruits annuellement sur le territoire de la CDC et un agent de la DDTM peut instruire environ 300 équivalents permis de construire par an. La seule solution pour les communes et la CDC est donc d'embaucher un agent avec d'autres collectivités ce qui constitue un transfert manifeste de charges. L'état veut faire des économies et met la dépense, pourtant indispensable, à la charge des communes. Cette décision de l'état est une façon d'obliger les communes à partager et mutualiser des moyens pour palier la suppression de ses propres services. Il en va de même pour l'échéance du 1er janvier 2016 où les POS seront caducs et le règlement national d'urbanisme applicable, si un PLU ou un PLUI n'est pas engagé. Il en ressort que la seule solution est là aussi d'engager un PLUI au niveau de la CDC comme le souhaite l'État. Dans ces conditions est-ce que les POS resteront malgré tout applicables jusqu'à la fin de l'élaboration du PLUI (2 à 3 ans) ? Il faudra alors transférer la compétence « urbanisme » à la CDC mais comme cela n'est pas rendu obligatoire mais seulement fortement incité par l'état, il n'y aura pas de compensation financière. Aujourd'hui déjà la Loi ALUR telle qu'elle a été présentée aux maires récemment par le Sous-Préfet et la DDTM empêche tout développement et aménagement de l'espace dans les zones rurales. Cette impuissance des maires en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de capacité à prendre des décisions pour l'avenir de la commune, fait réagir le Conseil. Toutes ces « nouveautés » relèvent du même objectif et vont encore éloigner des lieux de décision la population qui doit être informée de ce qui se prépare et associée aux réactions indispensables des élus locaux. Le Maire précise que c'est le sens de la démarche initiée par plusieurs élus du Sud Gironde avec l'appel « Vive la République, Vive la Commune » et la manifestation du 10 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.